

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**25 FEVRIER 2010**

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 18 février 2010 s'est réuni le jeudi 25 février 2010 à 20 H 00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

## **PRESENTS :**

- François RAMPELBERG (Maire)
- Jean PONS (Maire-Adjoint)
- Stéphane WEBER (Maire-Adjoint)
- Noëlle LEMAIRE (Maire-Adjoint)
- Robert DUBOIS (Maire-Adjoint)
- Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint)
- Hervé ONYSZKO
- Cédric JACQUIS
- Stéphane TOURTEAUX
- Daniel BERDEAUX
- Sylvette LAMOUREUX
- Arlette DUFOUR
- Jacques JAYER (délégation de vote de Jean-Louis BISTER)

## **ABSENTS EXCUSES :**

- Jacques MELLING
- Jean-Louis BISTER

## **ABSENT NON EXCUSE :**

- José POUILLARD

-----  
Le compte rendu de la réunion du 25 février 2010 a été adopté à l'unanimité.

-----  
Monsieur Hervé ONYSZKO a été nommé secrétaire à l'unanimité.

## **DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E. – FOYER RURAL ACCESSIBILITE**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de mettre aux normes le Foyer Rural, le Maire propose la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Maire précise le plan de financement de l'opération, dont le coût est évalué à 742 439,81 euros HT, 887 958,01 euros TTC :

- Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement  
Assiette subventionnable : 146 318,40 euros HT  
Subvention : 35 % soit 51 211,44 euros
- Subvention du Conseil Régional au titre du FRAPP  
Assiette subventionnable : 403 542,19 euros HT  
Subvention : 30 % soit 121 062,00 euros
- Subvention du Conseil Général au titre du CDDL  
Assiette subventionnable : 403 542,19 euros HT  
Subvention : 25 % soit 100 886,00 euros
- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales  
Assiette subventionnable : 742 439,81 euros HT  
Subvention : 19.93 % soit 148 000,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 321 280,37 euros.

Le Maire précise qu'un devis correspondant uniquement aux travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été demandé au cabinet d'architecte CERTIER afin de déposer la demande de subvention.

Il rappelle que les assiettes subventionnables pour le FRAPP et le CDDL correspondent à l'ancien montant de travaux. Il rappelle que la Commission « Travaux » a approuvé la réalisation de travaux supplémentaires ayant engendré une augmentation du coût. Il précise que des demandes sont en cours afin qu'une nouvelle assiette subventionnable correspondant au coût des travaux actualisés soit validée.

Il ajoute qu'une subvention « Aide parlementaire » a été demandée et qu'un dossier répondant à l'appel à projets de l'ADEME sera déposé. Il précise que la société CLIMTHERM a été retenue pour réaliser un diagnostic de performance énergétique, nécessaire au dossier d'appel à projets de l'ADEME.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter de l'Etat pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement de 35 % du montant H.T. des dépenses éligibles de ces travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.

-----

## **DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E. – AMENAGEMENT PAYSAGER RUE SAINT YVED**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Saint Yved, le Maire propose des travaux d'aménagement paysager.

Le Maire précise le plan de financement de l'opération, dont le coût est évalué à 392 243,25 euros HT, 469 122,93 euros TTC :

- Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement  
Assiette subventionnable : 32 150,00 euros HT  
Subvention : 35 % soit 11 252,50 euros
- Subvention du Conseil Régional au titre du FRAPP  
Assiette subventionnable : 177 728,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 53 318,00 euros
- Subvention du Conseil Général au titre du FDS  
Assiette subventionnable : 269 994,25 euros HT  
Subvention : 30 % soit 80 998,28 euros
- Autofinancement de la Commune : 246 674,47 euros.

Le Maire précise que les travaux débuteront en septembre. Il ajoute qu'une Commission « Travaux » va se réunir le 4 mars pour finaliser le projet afin que le marché puisse être lancé. Il précise que la somme de 32 150 euros correspond à l'aménagement paysager, à savoir des plantations, de l'achat de jardinières ou de bacs d'orangerie. Il ajoute que la somme de 392 243,25 euros correspond à la totalité des travaux, y compris l'enfouissement des réseaux, la réfection des trottoirs, la création de parking, l'enrobé,....

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter de l'Etat pour l'aménagement paysager rue Saint Yved, une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement de 35 % du montant H.T. des dépenses éligibles de ces travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.

-----

## **DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E. – CREATION DE PARKING RUE SAINT YVED**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de permettre un meilleur accès à l'église et aux commerces, le Maire propose la création de dix places de parking.

Le Maire précise le plan de financement de l'opération, dont le coût est évalué à 392 243,25 euros HT, 469 122,93 euros TTC :

- Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement  
Assiette subventionnable : 22 000,00 euros HT  
Subvention : 35 % soit 7 700,00 euros
- Subvention du Conseil Régional au titre du FRAPP  
Assiette subventionnable : 177 728,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 53 318,00 euros
- Subvention du Conseil Général au titre du FDS  
Assiette subventionnable : 269 994,25 euros HT  
Subvention : 30 % soit 80 998,28 euros
- Autofinancement de la Commune : 250 226,97 euros

Le Maire précise que les places sont situées après le Monument aux Morts. Il ajoute que le nombre de places est supérieure à 10 sur l'ensemble du projet mais que la demande de subvention ne peut porter que sur 10 places.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter de l'Etat pour la création de 10 places de parking, une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement de 35 % du montant H.T. des dépenses éligibles de ces travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.

-----

**DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E. – ACQUISITION DE MATERIEL – DEFIBRILLATEURS**

Le Maire informe l'Assemblée que cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Il précise qu'un dossier initial avait été préparé pour l'acquisition de deux défibrillateurs mais que le montant de la subvention sollicitée était inférieur au seuil « plancher » imposé par la Circulaire DGE à savoir 1 700 euros. Il ajoute qu'il a téléphoné à Monsieur le Sous Préfet afin d'obtenir une dérogation mais que cela n'est pas possible. Il précise que cet achat sera tout de même étudié en Commission « Sports » et qu'il sera réalisé en 2010 même en l'absence de subvention étant donné l'enjeu. Il ajoute que la délibération suivante est modifiée du fait du retrait de celle-ci, le n°4 étant retiré de l'ordre de priorité.

-----

## **D.G.E. – ORDRE DE PRIORITE**

Sur proposition du Maire,

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'ordre de priorité des demandes de subvention D.G.E. comme ci-après :

- 1) Foyer Rural Accessibilité – Délibération N° 1 /2010
- 2) Aménagement paysager Rue Saint Yved – Délibération N° 2 /2010
- 3) Création d'un parking Rue Saint Yved – Délibération N° 3 /2010

-----

## **ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6 et L.300-2,

Considérant l'opportunité pour la commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et d'autre part d'envisager une définition des sols et une organisation de l'espace communal, notamment en ce qui concerne :

Objectifs aménagement de l'espace :

- Requalifier les entrées de ville ;
- Relocaliser certains équipements publics ;
- Réaménager le centre ville ;

Objectifs habitat :

- Prendre les moyens de la maîtrise du développement démographique ;
- Mettre en place un programme local d'habitat PLH ;
- Identifier les potentialités foncières (renouvellement du bâti) – avec ouverture ou non à l'urbanisation des zones actuellement non constructibles ;
- Assurer l'accessibilité pour personnes âgées ou à mobilité réduite des établissements recevant du public et inciter les petits commerces à se mettre aux normes ;

Objectifs environnement :

- Mettre en valeur les espaces verts et mieux les relier aux zones urbanisées ;
- Aménager les abords des cours d'eau traversant la commune ;
- Meilleure identification des commerces (mise en place d'une charte de couleurs) et implantation des panneaux publicitaires (mise en place d'un règlement de publicité) ;
- Impliquer la commune dans la gestion des cours d'eau ;
- Intégrer la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- Préserver notre environnement, notamment nos zones naturelles ;

Objectifs déplacements :

- Améliorer la circulation et le stationnement ;
- Intégrer les actions du SCOT ;
- Améliorer la circulation piétonne en centre ville et l'accessibilité pour personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- Développer des pistes cyclables ;

Objectifs développement économique :

- Rechercher les secteurs potentiels de développement du commerce ;
- Traitement de ces secteurs en termes de constructibilité et d'incitation au développement ;
- Analyser et trouver des solutions pour la zone industrielle située en zone inondable ;

Objectif politique sociale, équipements et services publics :

- Libérer du foncier pour des équipements publics ;
- Développer la démocratie participative ;
- Développer la politique culturelle ;
- Créer une plate-forme de rencontre et d'échange intergénérationnelle ;
- Mettre en place un programme de logements sociaux ;
- Préserver la mixité sociale ;
- Répondre à l'urgence sociale.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Le Maire précise que le travail qui sera réalisé par la Commission d'urbanisme sera important et très intéressant mais également long puisque la procédure dure 24 mois. Il ajoute que les réunions auront lieu en journée le mercredi après midi et que deux réunions publiques auront lieu le soir. Il précise qu'il souhaite que tous les adjoints fassent partie de cette commission et invite les autres conseillers à se déclarer candidat.

**Entendu, l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- de **PRESCRIRE** l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme,
- de **FIXER** les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment :
  - de publier dans le bulletin communal toutes informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement
  - de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatif à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments de diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir les observations de la population
- de tenir des réunions publiques conviant l'ensemble de la population
- de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation
- de constituer un comité d'urbanisme chargé de suivre les travaux de l'élaboration. Cette commission présidée par Monsieur le Maire, sera composée de :
  - o Monsieur Patrick PETITJEAN,
  - o Monsieur Jean PONS,
  - o Monsieur Stéphane WEBER,
  - o Madame Noëlle LEMAIRE,
  - o Monsieur Robert DUBOIS,
  - o Monsieur Cédric JACQUIS,
  - o Madame Arlette DUFOUR,
  - o Monsieur Jean-Louis BISTER.

Elus à bulletin secret conformément à l'article L.121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de **CONFIER** à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de charger les services de la DDE de la conduite d'opération, en application de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.
- de **DONNER** autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.
- de **SOLLICITER** l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12. 1983 et le Conseil Général de l'Aisne afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à l'élaboration du PLU.

**DIT :**

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement (chapitre 20 article 202)

**RAPPELLE :**

- que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet du département de l'Aisne,
  - au Président du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Aisne,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,
  - à la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

- que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention sera faite dans un journal du département.

-----

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Maire laisse la parole à Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE.

Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE précise que France télécom a versé une redevance d'occupation du domaine public jusqu'en 2004, année de l'annulation d'un décret d'application. Elle ajoute que ce décret n'est pas pris à l'heure actuelle mais que conformément à une jurisprudence du Conseil d'Etat, il est possible de solliciter le versement de cette redevance sans attendre la parution de ce décret. Elle précise que la présente délibération a pour but de fixer les tarifs, de récupérer la redevance de 2005 à 2009 et de permettre le versement annuel à compter de 2010 suivant un indice de révision.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

2/ De réclamer les redevances non perçues sur les exercices **2005, 2006, 2007, 2008 et 2009**, pour des montants respectifs de **937€, 1 262€, 1 333€, 1 466€, 1 577€**.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

-----

## **INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Le Maire informe que la taxe locale d'équipement est perçue par les communes pour leur fournir des ressources financières d'investissement nécessaires à la réalisation d'équipements publics.

Cette taxe est due pour les personnes réalisant une construction.

Le Maire propose de la fixer au taux de 3,5% de la valeur de l'ensemble immobilier (valeur déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre nette d'une valeur au mètre carré variable selon la catégorie des immeubles) pour toutes les catégories de construction.

La délibération approuvant la mise en place de la taxe locale d'équipement est valable pour une période de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur et ne peut être rétroactive.

Le Maire précise que la question de l'instauration de cette taxe a été débattue d'une part en Commission « Finances locales » le 28 janvier (les membres avaient voté pour la mise en place de cette taxe par 6 voix pour et 1 abstention, Jacques JAYER), et d'autre part en « Toutes Commissions » le 23 février (les membres ont proposé un taux de 3,5 % après discussion et étude des taux pratiqués dans les autres communes).

Il prend l'exemple d'une taxe qui serait appliquée pour la construction d'une maison de 102 m<sup>2</sup> : au taux de 3 % 1 177,92 euros et au taux de 4 % 1 570,56 euros.

Il précise que cette taxe n'existait pas à Braine, et qu'après étude il s'avère que de nombreuses communes l'ont mise en place. Il ajoute que cette taxe est perçue directement en investissement pour permettre la réalisation de travaux.

Monsieur Robert DUBOIS demande si les bâtiments industriels sont soumis à cette taxe.

Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE précise qu'il existe des exonérations de plein droit comme par exemple les bâtiments agricoles ou encore les bâtiments devant être reconstruits après un sinistre. Elle ajoute que les bâtiments industriels n'entrent pas dans le champ de l'exonération de plein droit.

Monsieur Jacques JAYER demande pourquoi cette taxe est mise en place.

Le Maire précise que cette taxe est mise en œuvre pour trois raisons. Tout d'abord, il apparaît que Braine est une exception et que les autres communes l'ont mise en place. Ensuite, cette taxe est perçue en investissement, or les nouvelles habitations engendrent nécessairement des coûts supplémentaires d'aménagement de voirie par exemple. Et enfin, les ressources des collectivités sont une question essentielle. La suppression de la taxe professionnelle est garantie par une compensation équivalente pour l'année 2010 mais une incertitude subsiste à partir de 2011. Par ailleurs et pour la première fois depuis de nombreuses années, la DGF diminue. La création de la TLE va permettre à la Commune d'obtenir une nouvelle ressource directement versée en investissement.

Monsieur Jacques JAYER précise que pour lui la première raison n'est pas valable. Il ajoute que pour la deuxième raison lorsqu'un lotissement est réalisé, le prix de vente comprend la réalisation de la voirie et que par conséquent, il n'y a pas de frais supplémentaires. Il ajoute qu'il s'agit d'un impôt supplémentaire pour les brainois. Il précise qu'il a peur que la création de cette taxe ne soit le début d'une augmentation des autres impôts en cas de manque de ressources. Il précise que pour ces raisons, il votera contre cette délibération.

Le Maire précise tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'un impôt mais d'une taxe puisqu'elle ne touche que les « utilisateurs », et que par conséquent, celle-ci n'est due que lors d'une demande d'urbanisme et non en continu. Il précise qu'en créant une telle taxe et ainsi une ressource supplémentaire, cela permet justement de ne pas augmenter les autres impôts et donc d'alourdir la fiscalité pour les ménages brainois.

Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE rappelle qu'il s'agit bien d'une taxe et que celle-ci n'est due qu'au moment de l'obtention d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable dès lors qu'une surface, SHON, est créée. En fonction de la catégorie de la construction, un barème légal est appliqué, par exemple pour une maison dont la surface est comprise entre 81 et 170 m<sup>2</sup>, le barème est de 512 euros. Le taux voté ce soir permettra d'établir le montant dû. Elle ajoute que c'est la seule taxe à être perçue directement en investissement pour permettre la réalisation de travaux. Elle précise que dans le cadre de l'exemple de Monsieur Jacques JAYER concernant la création d'un lotissement, le prix du terrain comprend uniquement la voirie du lotissement, mais en aucun cas, la voirie dégradée par l'augmentation du passage ou même la nécessité de créer une nouvelle classe dans une école.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 1 voix contre (Jacques JAYER) :

- d'instaurer la taxe locale d'équipement au taux de 3,5% pour toutes les catégories de constructions à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

-----

## **PROJET DE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- qu'un permis de construire pour la création d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs sur le territoire des communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et CYS-LA-COMMUNE a été obtenu le 8 août 2006,
- qu'une zone de développement éolien doit être définie,
- que par délibération en date du 28 janvier 2009, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au projet de développement de l'éolien.

Le Maire précise que la Commune doit émettre un avis non plus en tant que commune faisant partie de cette zone mais en tant que commune limitrophe de cette zone.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean PONS et Jacques JAYER) :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de Zone de Développement de l'Eolien.

-----

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE D'EVOLUTION DE LA SAULX JUDREE**

Le Maire rappelle l'assemblée :

- Vu la délibération en date du 14 juin 2002 relative à la convention de mise à disposition de la salle d'évolution de la Saulx-Judrée au Collège Pierre et Marie Curie,
- Vu la convention réglant les conditions de mise à disposition de la salle d'évolution de la Saulx-Judrée au Collège Pierre et Marie Curie, conclue en date du 5 juillet 2002, et notamment son article 4,

Le Maire informe l'assemblée :

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2009 de cette salle représentent :

- Chauffage	3 379,72 €
- Electricité	1 793,65 €
- Eau	217,54 €
- Entretien des locaux	
Fournitures	483,86 €
- Entretien des locaux	
Salaires et charges	3 269,75 €
	-----
	9 144,52 € pour un an

Le planning d'utilisation prévoit une occupation pour la période de septembre 2009 à juin 2010 de :

- Ecole Primaire	553,00 H
- Foyer Rural	468,00 H
- Collège Pierre et Marie Curie	228,00 H
	-----
	1249,00H

Le prix de revient horaire est donc de  $\frac{9\ 144,52\ €}{1249\ H} = 7,32\ €$

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif horaire d'utilisation de la salle d'évolution de septembre 2009 à juin 2010 à 7,32 € ;
- De percevoir cette redevance sur le Collège Pierre et Marie Curie à raison des durées réelles d'utilisation (la recette prévisionnelle de 1 668,96 € sera inscrite à l'article 70878 du budget) ;
- De charger son Maire d'établir les titres de recette correspondants.

-----

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle que le fonctionnement de la cantine de la Saulx-Judrée gérée par le syndicat d'Accueil Scolaire Brainois, nécessite la mise à disposition au dit syndicat, des locaux et de la fourniture de produits d'entretien, de chauffage, de l'électricité, du gaz, de l'eau et du téléphone. Ces fournitures étant collectives pour l'ensemble de l'immeuble ou pour l'école primaire, une convention évalue le coût financier.

Le Maire donne lecture de la convention réglant les conditions de mise à disposition.

Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE rappelle que la convention signée en 1998 prévoit que chaque année un calcul des frais de fonctionnement est réalisé. Celui-ci comprend les frais de gaz, électricité, eau, téléphone, entretien des locaux, petit matériel. Cette somme est de 6 118,61 euros pour 2009. Il convient ensuite de soustraire les frais de ménage réalisé par les agents du Syndicat lorsque la Commune loue la salle. Le montant des frais ainsi calculé est de 4 951,23 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention, et d'autoriser son Maire à la signer.

La recette de 4 951,23 euros sera inscrite à l'article 7475.

-----

## **REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATIF**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le régime indemnitaire,
- que par délibérations en date des 8 septembre et 24 octobre 2005, le Conseil Municipal a fixé un régime.

Considérant les modifications apportées par un nouveau texte réglementaire, le Maire propose de modifier le régime indemnitaire en ce qui concerne la Prime de service et de rendement.

Vu le décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et rendement,

Le Maire précise que la différence entre le montant actuel de cette prime et le montant révisé suite à la modification réglementaire est d'environ 150 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité de modifier la Prime de service et de rendement comme suit :

### **Filière technique :**

- Prime de service et de rendement

Le taux de base annuel par grade est égal à :

GRADE	TAUX DE BASE ANNUEL
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien supérieur chef	1 400 €
Technicien supérieur principal	1 330 €
Technicien supérieur	1 010 €
Contrôleur en chef	1 349 €
Contrôleur principal	1 289 €
Contrôleur	986 €

Le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

-----

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FOYER RURAL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 3 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un versement d'une subvention au Foyer Rural pour la manifestation intitulée « tapage de rue » du samedi 5 septembre 2009. Il précise qu'aucun montant n'avait été indiqué dans l'attente de la notification de la subvention du Conseil Régional.

Le Maire précise que le coût de cette manifestation est 4 632,95 euros. Le Foyer Rural sollicite une subvention de 1 500,00 euros.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 850 euros au Foyer Rural.

Le Maire présente à l'Assemblée le bilan financier de l'opération. Il rappelle la volonté des élus de voir les associations autofinancer les manifestations organisées. Or, le bilan financier, tel que présenté, et sollicitant une subvention de 1 500 euros à la Commune, fait état d'un autofinancement d'environ 126 euros pour un coût de la manifestation de 4 632,95 euros. Les élus lors de la « Toutes Commissions » du 23 février ont donc proposé le montant de 850 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 2 contre (Jacques JAYER et Jean-Louis BISTER) et 1 abstention (Stéphane TOURTEAUX) :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au Foyer Rural,
- D'autoriser le Maire à émettre un mandat pour un montant de 850 euros.

-----

## **SEJOUR A LA NEIGE – SUBVENTION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Foyer Rural de BRAINE organise un séjour à la neige. Le montant de ce séjour est de 260 euros. Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement du séjour à la neige à hauteur de 39 euros par enfant de BRAINE.

Le Maire précise qu'en 2009, le nombre d'enfants était de 6.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe du financement du séjour à la neige proposé par le Foyer Rural de BRAINE à hauteur de 39 euros par enfant de BRAINE.
- D'autoriser son Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe au mandat.

-----

### **CONTRAT DE MAINTENANCE - BIBLIOTHEQUE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'informatisation de la bibliothèque a été confiée à la société Microbib.

Le Maire propose de renouveler le contrat de maintenance avec cette société.

Le Maire présente les principaux points du contrat :

- L'objet : maintenance complète du logiciel Microbib installé en système monoposte à la Bibliothèque,
- La durée : effet au 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une durée de 12 mois,
- La redevance : 229 euros HT,
- Obligations du prestataire : maintenance par téléphone ou sur site.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat de maintenance avec la société Microbib.
- D'autoriser le Maire à signer ce contrat.
- De charger le Maire d'émettre un mandat correspondant aux frais de la maintenance.

-----

### **GEOMETRE – AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT YVED**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux d'aménagement de la rue Saint Yved sont prévus. Il précise que l'opération budgétaire sera ouverte au budget primitif 2010. Il précise qu'afin de préparer le marché de travaux, il a été nécessaire de faire appel à un géomètre.

Le Maire propose d'accepter le paiement des frais de géomètre soit 2 063,69 euros HT, 2 468,17 euros TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le paiement des frais de géomètre,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser son Maire à effectuer la dépense.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DECISIONS du MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 31 mars 2008,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Décision n°01/2010 du 11 janvier 2010**

Signature du bail commercial avec la société SCP DUPONT Arnaud à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

#### **Décision n°02/2010 du 11 février 2010**

Signature du contrat avec la société CLIMTHERM pour un montant de 1 332,00 euros H.T. pour l'opération : Diagnostic de performance énergétique – Foyer Rural.

#### **Décision n°03/2010 du 19 février 2010**

Signature du contrat avec le cabinet d'architecte Frédéric BAUER pour un montant de 17 000,00 euros H.T. soit 5,66 % du montant HT des travaux pour l'opération : Mission de Maîtrise d'œuvre – Construction d'un vestiaire de football

Le Maire rappelle que le 23 mars à 20h, la Bibliothèque organise au Foyer Rural le Printemps des Conteurs en partenariat avec la BDP. Le thème du conte de cette année est la découverte des Amériques.

-----

La séance est levée à 21h05

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Hervé ONYSZKO

François RAMPELBERG